

1. Lieu, date et nature de la compétition

La Comblorane 12km est une randonnée non chronométrée qui se déroulera le samedi 16 juin 2018 sur la commune de Combloux.

Le départ a lieu au plan d'eau biotope à Combloux à 15h00.

Marche limitée à 300 participants.

2. Organisateur

Cette rando est organisée par l'Office de Tourisme de Combloux :

- association loi 1901, paru au journal officiel le 20 juin 1929 sous le N° 149 / 29.

- Domiciliée :

49 chemin des Passerands

BP 38

74920 COMBLOUX

04.50.58.60.49

www.combloux.com

3. Conditions de participation

La rando est ouverte à tous et non chronométrée.

a. Certificat médical :

Aucun certificat médical n'est demandé.

b. Inscriptions :

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1er avril 2018 sur le site internet : www.combloux.com jusqu'au 14 juin 2018. (Les frais d'inscriptions internet sont pris en charge par l'organisateur).

Il est également possible de s'inscrire par courrier jusqu'au 14 juin 2018 avec ces documents joints :

- Bulletin d'inscription dûment rempli
- Droits d'inscription

A l'adresse suivante :

Office de Tourisme – BP 38 –

74920 – COMBLOUX.

Ou en direct auprès de l'accueil de l'Office de Tourisme, jusqu'au 14 juin 2018.

Ou sur place le jour de la course jusqu'à 14h00.

c. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 16€ pour toutes inscriptions réalisées entre le 15 avril et le jeudi 14 juin 2018
- 21€ pour une inscription sur place le jour de la randonnée
-

Le montant payé correspond au droit à participer à la randonnée, à l'accès aux ravitaillements, au repas d'après course ainsi qu'au cadeau participant.

d. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 14 juin 2018, 18h00.

e. Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation, à fournir lors de l'inscription ou à défaut, lors du retrait des dossards.

f. Rétraction :

Il est possible de se rétracter jusqu'au vendredi 08 juin 2018, pour raisons médicales, sur présentation d'un justificatif médical. Le remboursement se fera à hauteur de la somme payée lors de l'inscription moins 1€ (frais d'inscriptions).

g. Retrait des dossards :

Il sera possible de retirer son dossard le samedi 16 juin au plan d'eau biotope – Combloux, de 13h30 à 14h45.

4. Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Après course :

Un repas est offert aux participants sur le théâtre de verdure du plan d'eau biotope.
Buvette payante en sus.

Possibilité d'acheter des repas supplémentaires, notamment pour les accompagnants, achat des tickets repas directement sur place le jour de la manifestation, au niveau du stand repas.

Sanitaires avec douches accessible au plan d'eau.

6. Assurance :

N° du contrat : RC1400032 - Assurance ALBINGIA à Levallois Perret.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, et une assurance R.C. participants.

Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après l'épreuves.

7. Règles Sportives :

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

Des jerricanes d'eau seront mis à disposition pour les coureurs qui souhaitent remplir leur propre bidon aux 4 ravitaillements. Les coureurs devront avoir un bidon, gourde, ou gobelet réutilisable. Des gobelets jetables ne seront pas fournis.

8. Ravitaillement

Postes de ravitaillement sur la Comblorane :

1. Parking de Cuchet – KM 4
2. Route du Vernay – KM 9.5
3. Arrivée plan d'eau – KM 12

Constitutions des ravitaillements complets : fruits secs, pain d'épices, eau, coca, tuc.

Les randonneurs sont tenus de ne pas jeter leurs détritrus le long du parcours et de les jeter dans les poubelles des ravitaillements.

9. Sécurité et soins :

a. Voies utilisées :

La course se déroule en partie, sur des voies coupées à la circulation. Les concurrents devront impérativement emprunter les voies et espaces matérialisés au bord de la route (côté droit ou gauche selon les endroits) par des barrières et de la rubalise, des plots etc.

Le reste de la course se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel.

b. Sécurité des concurrents :

Présence de la Croix Rouge française + médecin urgentiste, une ambulance + liaison avec le cabinet médical de Combloux, ainsi que les services de secours de Combloux.

La gendarmerie de Megève, le SAMU de Sallanches et les Pompiers de Combloux seront informés de l'organisation de la course.

Les secours disposeront d'une liaison radio entre eux et avec le responsable de la course.

Les bénévoles assurant la fermeture de la course ainsi que ceux placés sur les ravitaillements seront équipés de radio en liaison avec le PC course.

Tous les autres bénévoles placés tout au long du parcours (signaleurs) seront en possession du N° de téléphone du PC.

La sécurité est assurée par un balisage (marquage au sol, flèches, rubalise). Signaleurs aux carrefours des chemins ouverts à la circulation.

Les bénévoles seront sensibilisés sur les secours. Les signaleurs seront équipés d'un gilet jaune et d'un panneau de signalisation.

Les coureurs s'engagent à respecter les règles de course données au départ.

Des contrôles seront effectués sur le parcours. Tout coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour la sécurité des concurrents.

Abandons : Sauf blessure un concurrent ne doit pas abandonner en dehors d'un poste de ravitaillement. Il doit prévenir le chef de poste qui invalide son dossard. Tout concurrent qui abandonne suite à une blessure hors d'un ravitaillement doit le signaler soit auprès de la personne qui ferme la course, ou par téléphone au PC course.

Rapatriement : En cas d'abandon ou de mise hors course, le rapatriement des concurrents se fera en liaison avec le chef de poste du ravitaillement ou le responsable de course. Par leurs propres moyens lorsque leur état de santé ne nécessite pas l'intervention des secours, ou par l'organisateur qui mettra en œuvre les secours nécessaires.

c. Entraide entre concurrent :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement :

Il est demandé à tous les concurrents de suivre le tracé, de respecter la nature. Aux spectateurs de respecter la nature, de ne pas jeter de papiers et autre...de n'être pas trop bruyants. Après la course, les organisateurs se chargent d'enlever le balisage et de remettre en état le site.

11. Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

12. Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Le remboursement des inscriptions sera donc réalisé. Une retenue d'un pourcentage du montant sera effectuée afin de couvrir les frais engagés par l'association organisatrice.

L'organisation